

## REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2016 – 2017

La restauration scolaire est un service public géré par la commune, assuré par des agents municipaux employés par la Mairie de TARASCON, en partenariat avec l'association gestionnaire des A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle du PRADELET et inscrits à l'A.L.A.E.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe, **excepté le mercredi**.

① **L'unique système de paiement en vigueur est la facturation en fin de mois.**

Le Trésor Public assure l'encaissement des sommes à payer pour les familles.

① **Pour les formalités administratives relatives à la restauration scolaire** – inscriptions, modifications, annulations, réclamations...): **contacter Sylviane Lextrait** – assistante administrative du Pôle Education Sports Animation - ☎ **05-34-09-79-50**

### I. **CONDITIONS D'ADMISSION**

#### a. **Inscription préalable nécessaire**

Pour être admis au restaurant scolaire, l'inscription préalable auprès de la Mairie est **obligatoire**. L'admission sera effective à réception de la **Fiche d'inscription** dûment complétée et signée.

① **L'inscription à l'ALAE est obligatoire.**

#### b. **Conditions d'âge**

Sont admis les enfants scolarisés dès l'école maternelle.

#### c. **Organisation des repas**

L'accueil est organisé autour de deux services :

- De 12h00 à 12h50.
- De 12h55 à 13h45.

### II. **INSCRIPTIONS**

#### a. **Annualité de l'inscription**

**L'inscription est annuelle** et doit être renouvelée chaque année. Elle s'effectue **dès réception des documents**.

### III. **TARIFS**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs pour la rentrée 2016 - 2017 sont les suivants :

- Résident TARASCON 2.70 €
- Résident Hors TARASCON 4.00 €

#### IV. **PAIEMENT**

Le paiement s'effectue au moyen d'une facture mensuelle adressée par la Perception de Tarascon à terme échu, au domicile du(es) parent(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Cette facture comptabilise les repas consommés par l'enfant au cours du mois écoulé.

Il est possible de s'acquitter du montant de la facture par chèque bancaire ou postal, par TIPI (titre interbancaire payable par Internet) ou en espèces **à déposer ou à adresser uniquement à la Perception de Tarascon.**

#### V. **MENU**

Les menus servis sur le restaurant scolaire sont préparés quotidiennement par le cuisinier et son équipe à partir de produits frais. Un repas bio est proposé chaque semaine.

Les menus sont affichés pour information sur les écoles et disponibles sur le site de la commune [www.mairie-tarascon.com](http://www.mairie-tarascon.com) rubrique **Pratique** – **Les menus du restaurant scolaire.**

Le Responsable du restaurant scolaire tiendra compte des régimes spécifiques **si et seulement si** ceux-ci sont clairement exprimés sur la Fiche d'Inscription, **et accompagnés d'un P.A.I.**

❗ Les demandes individuelles liées à un mode de vie alimentaire – ex : végétarien, sans viande,... - ne seront pas prises en compte, le restaurant scolaire étant un lieu d'accueil collectif. **Seuls les repas sans porc seront pris en considération.**

#### VI. **ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants à table est assuré par l'équipe pédagogique de l'ALAE.

#### VII. **SANTE et SECURITE**

**Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale**, les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme,...) devront **impérativement être signalés** sur la Fiche d'Inscription.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** devra ensuite être mis en place, **à la demande de la famille, avec le Médecin scolaire et en relation avec le Directeur d'école.**

❗ Le personnel encadrant – ALAE - n'est autorisé à administrer des médicaments que si un P.A.I le prévoit.

❗ La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

**Le Maire,  
Alain SUTRA**